

COMMUNE D'ALBINE  
ARRETÉ : 2022\_AR\_057

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR LA FETE DU VIN  
PRIMEUR 2022

Le Maire de la commune, Xavier SÉNÉGAS,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'Epicerie Albinole en vue d'organiser la « Fête du Vin Primeur » de 18h à 22h, le vendredi 18 novembre 2022,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Epicerie Albinole est autorisée à installer son étal sur la terrasse Place de la Guibberte.

**Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la Place de la Guibberte, le vendredi 18 novembre à partir de 18h (sauf pour les services d'urgences)

**Article 3** : Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la manifestation seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route).

**Article 5** : La signalétique correspondante sera mise en place.

**Article 6** : La brigade de gendarmerie de St Amans Sout et Monsieur le Maire de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/11/2022

Pour extrait certifié conforme

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
